



## Delais de rétraction lors d'un achat par credit

Par **poupech**, le **02/06/2013** à **11:26**

je viens d'acheter sur une foire expo un salon.

Puis je revenir sur ma décision et me rétracter de mon achat, sachant que je le finance avec un crédit sur 10 mois... mais par contre j'ai versé un chèque d'acompte comme stipulé sur le contrat de vente.

j'entend parlé d'un délai de 7 jours ou 14 jours de rétraction pour le crédit, qu'en est il de mon chèque d'acompte ?

Suis je tenu d'acheter ce salon du fait du chèque d'acompte ? et si je me retracte du crédit ?

ps: achat de il y a 1 jours

merci pour vos reponses.

Par **Toluene67**, le **02/06/2013** à **12:10**

Bonjour,

Tout dépend de ce que vous voulez dire par "crédit sur dix mois".

S'il s'agit d'un paiement en dix mensualités vous êtes engagé à payer l'intégralité.

Par contre s'il s'agit d'un crédit à la consommation, vous bénéficiez d'un délai de rétractation de 7 jours et l'acompte versé vous sera remboursé.

cordialement

Par **poupech**, le **03/06/2013** à **08:13**

merci pour votre réponse, et non il s'agit d'un crédit sur 10 mois avec sofinco, il est mentionné à l'arrière du document que nous avons un délais de rétraction pouvant aller jusque 14 jrs, mais je voulais surtout savoir s'il était obliger de nous rendre l'acompte si je me rétractais de cet achat dans les jours qui suivent...?

Par **Toluene67**, le **03/06/2013** à **08:21**

Bonjour,

Comme je vous l'ai déjà dit, s'agissant d'une vente avec crédit affecté et en cas de rétractation de votre part, le vendeur est obligé de vous rembourser l'acompte.

En ce qui concerne le délai de rétraction, il est de 7 jours car imposé par la loi. Il peut cependant être de 14 jours à l'initiative du professionnel. Il en a le droit et c'est tout à son honneur .

Cordialement